



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET
FONCIERES

Arrêté n° 2011290 - 0010 du 17 octobre 2011

Portant déclaration d'utilité publique des travaux de création et d'accès au poste électrique 225 000 / 90 000 volts de Buttavent, sur la commune de Saint-Georges-Buttavent, nécessitant l'expropriation éventuelle des parcelles correspondantes.

Le préfet de la Mayenne,

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-7 et R. 11-1 à R. 11-18 ;
- vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-16, R. 122-1 à R. 122-16 et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- vu** le code de l'énergie ;
- vu** le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- vu** le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport SA ;
- vu** l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- vu** le rapport du 1^{er} avril 2011 de clôture de la consultation administrative des services et du maire ;
- vu** la demande du 30 mai 2011, complétant celle du 26 novembre 2010, par laquelle RTE-EDF Transport SA / Transport Electricité Ouest :
 - . a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux de création et d'accès au poste électrique 225 000 / 90 000 volts de Buttavent, sur la commune de Saint-Georges-Buttavent, nécessitant l'expropriation éventuelle des parcelles correspondantes,
 - . a demandé la création de ce poste et de ses raccordements au réseau existant ;
- vu** la décision n° E11000249/44 du 13 mai 2011 et la décision d'extension de mission du 10 juin 2011 du président du tribunal administratif de Nantes nommant un commissaire enquêteur ;

- vu** l'avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2011 ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2011165-0002 du 14 juin 2011 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes (qui se sont déroulées du 5 juillet au 6 août 2011) relatives aux demandes de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour :
- la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation éventuelle des parcelles nécessaires à la création et à l'accès au poste électrique de transformation de Buttavent,
 - les travaux liés à la création du poste et de ses raccordements au réseau de transport d'électricité existant,
- sur le territoire de la commune de Saint-Georges-Buttavent.
- vu** les réponses de RTE du 18 août 2011 et du 1^{er} septembre 2011 aux observations recueillies dans les registres et au courrier reçu par le commissaire enquêteur lors des enquêtes publiques conjointes ;
- vu** les rapports et les conclusions en date du 6 septembre 2011 du commissaire enquêteur ;
- vu** les avis favorables du commissaire enquêteur en date du 6 septembre 2011 relatifs à la déclaration d'utilité publique des travaux de création et d'accès au poste électrique 225 000 / 90 000 volts de Buttavent et à la demande de création de ce poste ;
- vu** le courrier de réponses de RTE du 28 septembre 2011 s'exprimant sur les rapports, conclusions et avis du commissaire enquêteur ;
- vu** le courrier de fin d'instruction établi par la DREAL des Pays de la Loire le 10 octobre 2011 ;
- sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

- Article 1er :** est déclaré d'utilité publique le projet de création et d'accès au poste électrique électrique 225 000 / 90 000 volts de Buttavent, sur la commune de Saint-Georges-Buttavent, au bénéfice de RTE EDF Transport SA, conformément au projet figurant sur la carte au 1/25 000^{ème} annexée au présent arrêté (annexe 1).
- Article 2 :** les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (annexe 2).
- Article 3 :** RTE EDF Transport SA est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte du dossier susvisé.
- Article 4 :** les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le présent arrêté, accompagné du document exposant les motifs et les considérations de la déclaration d'utilité publique, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché, pendant une durée d'un mois, en mairie de Saint-Georges-Buttavent selon les usages locaux.
L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire.
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de la Mayenne.
Cet arrêté sera consultable en préfecture ainsi qu'en mairie de Saint-Georges-Buttavent.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de de Saint-Georges-Buttavent, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur de RTE-EDF Transport SA / Transport Electricité Ouest, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional des affaires culturelles, au directeur départemental des territoires de la Mayenne, à l'administrateur général des finances publiques et au commissaire enquêteur.

Laval, le

le préfet,

Eric Pilloton



PREFECTURE DE LA MAYENNE
 Direction de la Réglementation
 et des Libertés Publiques
 Bureau des procédures
 environnementales et foncières

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
 N° 2011240 du 10/10/2011
 Pour le Préfet et par délégation
 L'Attaché de bureau
FISCHER GUILARD

17/02/10	Création du plan	D.LAURENT	JP. DELON
Indice	Date	Dessiné	Viso
	Modification	Vérifié	Visa

 Réseau de transport d'électricité	Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité		
	Référence Informatique DAO. K:\gm\DAO\PRODUCTS_anjou\Faisabilité_posts_futurs\BUTTA5-BUTTA-A-1-GE-P-SITUATIO.dwg	Echelle 1/25000	Format A4

BUTTAVENT

POSTE 225/90 kV

CARTE DE SITUATION

Maitre d'Ouvre

TEO - GIMR
 Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
 75 Bd Gabriel Lauriol - BP.42622
 44326 NANTES Cedex 3
 Tél : 02.40.67.30.30 - Fax : 02.40.67.39.06

N°: 5-BUTTA-A-1-GE-P-SITUATIO



Réseau de transport d'électricité

PREFECTURE DE LA MAYENNE
 Direction de la Réglementation
 et des Libertés Publiques
 Bureau des procédures
 environnementales et foncières

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
 N° 2011290-0010Du / 1710120M
 Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

L'Attaché Chef de bureau

Pascale GOULARD

DOCUMENT DE MOTIVATION

RTE EDF Transport SA, Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux (GIMR), a sollicité le 4 juillet 2011 la déclaration d'utilité publique pour la création du poste de BUTTAVENT.

La création du poste de BUTTAVENT est nécessaire afin de renforcer l'alimentation électrique de la zone de Mayenne Nord-Ouest.

Le projet retenu répond ainsi à la demande de renforcement électrique de la zone de Mayenne Nord-Ouest.

Le projet a fait l'objet d'une large concertation, puis d'une étude d'impact et l'emplacement retenu est le meilleur compromis entre toutes les contraintes recensées et notamment celles liées au milieu humain.

Enfin, il faut noter :

- l'absence de remarques sur le choix de la stratégie retenue lors de la consultation du Maire et des services et lors de l'enquête publique,
- ainsi que l'avis favorable du Commissaire enquêteur.

En conséquence, RTE sollicite la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

A Nantes, le 28 SEP. 2011
 Le Directeur de GIMR de TEO

Bruno POIRSON